



NOTE RELATIVE AUX AVANTAGES FISCAUX ET AUTRES LIÉS À L'ADHÉSION À UN CENTRE DE GESTION AGRÉÉ

En tant que membres d'un Centre de gestion agréé, les adhérents bénéficient d'avantages (fiscaux et autres) énumérés ci-dessous :

I. Avantages fiscaux :

- 1. Dispense de majoration de 25% sur la base d'imposition (bénéfice fiscal) (article 158-7 du CGI).**
- 2. Réduction éventuelle d'impôt sur le revenu de 915 € pour frais de comptabilité et d'adhésion (article 199 B du CGI).**
- 3. Déduction intégrale du salaire du conjoint travaillant dans l'entreprise (article 154 du CGI).**
- 4. Réduction de 3 à 2 ans du délai de reprise de l'administration fiscale, sauf en cas de manquements délibérés, en matière d'impôt sur le revenu, d'impôt sur les sociétés (*) et en matière de taxes sur le chiffre d'affaires (TVA et taxes assimilées) (**)** (articles modifiés L.169 et L.176 du Livre des Procédures Fiscales par la loi du 12 mai 2010, en instance de publication).

(*) uniquement si la société est une EURL, une EARL ou une SELARL (à activité commerciale : les pharmacies, par exemple), soumise à l'impôt sur les sociétés et dont l'associé unique est une personne physique.

(**) uniquement les entreprises individuelles, les sociétés de personnes (soumises à l'impôt sur le revenu), ainsi que les EURL, les EARL et les SELARL, soumises à l'impôt sur les sociétés et dont l'associé unique est une personne physique.

II. Autres avantages :

- 1. Réception, chaque année, d'un dossier de gestion et d'une lettre-commentaire.**
- 2. Réception, chaque année, d'un dossier de prévention des difficultés économiques et financières.**
- 3. Réception de documentations, de circulaires d'informations, de statistiques professionnelles, de la revue CGA Contact ou Info Agricole...**
- 4. Possibilité de participer gratuitement aux actions de formation organisées par le CGA Alsace (le conjoint ainsi que les collaborateurs du chef d'entreprise sont également les bienvenus aux réunions de formation).**
- 5. Accès au site du CGA Alsace, partie intranet.**
- 6. Analyse par le CGA Alsace des documents fiscaux de l'entreprise (déclaration fiscale, bilan, compte de résultat,...) dans le cadre de sa mission de prévention fiscale.**
- 7. Possibilité d'interroger l'administration fiscale (par l'intermédiaire du CGA Alsace) sur des questions d'ordre fiscal.**